

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 19 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de VIELLE SAINT GIRONS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2021YD160508

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL- M.LAVIELLE- JL BARRERE -C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE- Th.GALLEA-M.VERNIER-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUYEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO- JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL.  
**ABSENTS :** V.MORA & N.CAMOUGRAND excusées  
**POUVOIRS :** D.VEJUX à C.SEYS - L.MERLIN à M.LAVIELLE - G.NAPIAS à J.WATIER - I.LESBATS à C.GUILLET - D.DUPRAT à J.MORA  
*M. Ph. TARSOL est élu secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 5**

**OBJET :** Modification des représentants au conseil d'administration de Côte Landes Nature Tourisme

VU les statuts de la Communauté de Communes Côte Landes Nature.  
VU les statuts en vigueur du service public industriel et commercial Côte Landes Nature Tourisme ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020 portant l'identifiant unique 040-244000857-20200727-DEL2020CD280704-DE relative à l'élection des membres au conseil d'administration de Côte Landes Nature Tourisme ;  
VU la lettre de M. le Maire de LEVIGNACQ en date du 22 avril 2021 portant demande de modification des représentants à CLNT.

Sur proposition de Monsieur le Président ;

**Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide** de modifier la composition des représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration de Côte Landes Nature Tourisme comme suit :

Mme Laurence LAMBLIN remplace M. Jean-Michel MINVIELLE à qualité de suppléante.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président.**

Philippe MOUHEL

